



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

1. GÉNÉRALITÉ

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **SPRINTE** («Le Fournisseur») fournit aux Acheteurs professionnels de l'ascenseur («Les Acheteurs ou l'Acheteur») qui lui en font la demande, via leur espace client sur le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : composants mécaniques, électroniques pour ascenseurs («Les Produits»).

Et prestations suivantes : intervention sur site pour installations ou SAV («Les Prestations»).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Le fait de ne pas appliquer à un moment donné l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation de notre société à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes conditions.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle

considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

2. OUVERTURE DE COMPTE-CLIENT

Avant toute première commande, le Client doit procéder à l'ouverture d'un compte-client auprès du Fournisseur, soit par une demande en ligne sur le site internet, soit par enregistrement de la demande auprès du service commercial du Fournisseur en remplissant une «fiche de renseignement clients».

Toute ouverture d'un compte-client est réservée aux seuls professionnels de l'ascenseur.

Le Client s'engage en outre à fournir lors de son enregistrement toutes les informations nécessaires, et notamment de transmettre un extrait Kbis (ou un certificat d'immatriculation au registre du commerce ou assimilé du pays d'origine pour les sociétés non françaises) datant de moins de trois mois. Le Client s'engage à toujours fournir des informations exactes et complètes et à veiller à leur mise à jour en cas de modifications ultérieures.

L'ouverture d'un compte client sur le site internet comprend notamment la saisie de deux identifiants : une adresse e-mail et un mot de passe. Les identifiants du Client sont personnels et devront être tenus confidentiels. Le client conserve la garde de son identifiant et de son mot de passe et accepte d'en prendre soin. Toute perte ou utilisation frauduleuse de cet identifiant et/ou de ce mot de passe devront être signalées immédiatement au Fournisseur par écrit ou par mail, pour qu'il puisse être procédé à la désactivation desdits identifiants. Dans le cas contraire, le Client supportera toutes les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de son compte à son insu.

Le Fournisseur se réserve le droit de fermer un compte, de refuser son accès en cas de violation par le Client des lois et règlements applicables et/ou des présentes Conditions Générales de Vente et/ou de défaut de paiement. Le Client ne pourra demander aucune indemnité au titre de cette décision du Fournisseur.

3. COMMANDES

Le Fournisseur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (www.sprinte.eu) permettant à l'Acheteur de commander les produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Les commandes et les devis sont établis selon les spécifications et données (notamment d'utilisation) fournies par le client et sous sa seule responsabilité.

Les commandes sont passées :

- Soit par via l'espace Client accessible sur le Site Internet du Fournisseur,
- Soit directement auprès du service commercial du Fournisseur par mail (sales@sprinte.eu, commercial@sprinte.eu, ou directement sur l'adresse mail du commercial en charge du client) ou contact téléphonique (tel : 04 75 63 77 77).

Quel que soit le mode de passation de commande, le Client reçoit, en retour, de la part du Fournisseur par mail et/ou via son espace-client :

- un bon de commande e-commerce généré via l'espace client Internet ;
- Un ARC du Fournisseur.

Si cette confirmation par ARC comporte des modifications par rapport au bon de commande, celles-ci seront réputées acceptées par le Client, sauf opposition écrite de sa part sous 48 heures auprès du service commercial du Fournisseur.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par l'envoi de l'ARC susmentionné.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Fournisseur est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail comme indiqué ci-dessus. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur.

4. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison portés sur les ARC sont fixés aussi exactement que possible : ils courent à compter de la date d'acceptation définitive de la commande du Client par le Fournisseur, ou en cas de devis, acceptation de celui-ci par le Client. Ces délais sont donnés à titre de simple indication et ne constituent pas un délai de rigueur ; aussi, ils n'impliquent pas un engagement ferme de la part du Fournisseur. Par principe, leur non-respect ne peut donc en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, indemnités, pénalités de retard, annulation de commande ou refus de réception des Produits.

Par exception, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 30 jours calendaires.

En cas de retard supérieur ou égal à 31 jours calendaires, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de Force Majeure.

5. EXPÉDITION – LIVRAISON

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées à l'article 8.

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout lieu désigné par l'Acheteur précisé dans son bon de commande et accepté par le Fournisseur.

Le transport est assuré par les soins du Fournisseur ou par un transporteur de son choix dans les conditions suivantes :

- port routier national, course normale, une seule livraison ;
- emballage standard pour camion ;
- déchargement non compris (hayon et autre sur demande).

Tous les frais de transport sont refacturés à l'Acheteur.

Sur demande du Client, des expéditions en express peuvent être effectuées après acceptation par le Fournisseur, les frais supplémentaires sont alors supportés par le Client (de même, en cas de transport demandé pour livraison ponctuelle ou avant semaine de livraison).

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le déchargement des camions doit être assuré par les soins du Client, dans le plus court délai, à partir du moment de leur arrivée à destination. Les temps d'attente sont à la charge du destinataire. Les livraisons, notamment à l'international, s'entendent DAP selon les INCOTERMS publiés par la Chambre de Commerce Internationale de Paris.

Le Fournisseur prêtera à l'Acheteur, à la demande de ce dernier et à ses risques et frais, tout son concours pour obtenir toute licence d'exploitation ou autre autorisation officielle nécessaire à l'exploitation des marchandises.

Le client est tenu de réceptionner lui-même les Produits et de ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les Produits ont été livrés dans des délais normaux d'acheminement et avoir vérifié la quantité, le poids, les dimensions, la qualité et leur conformité avec le bordereau d'expédition. En cas d'avaries ou de manquants, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit (notamment réserve sur la lettre de voiture, lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours au transporteur). L'acheteur exerce seul le recours contre le transporteur : le choix du transporteur par le Fournisseur ne modifie pas les obligations du Client.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison, aussi, indépendamment des dispositions éventuelles à prendre vis-à-vis des transporteurs, toutes réclamations concernant les qualités et 4 quantités des Produits livrés doivent nous être formulées par écrit dans un délai de 48 heures à partir de la livraison, après quoi elles ne seraient plus recevables. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités par l'Acheteur. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés (et qui lui auront été retourné dans le respect de la procédure) dont le défaut

de conformité apparent aura été dûment prouvé par l'Acheteur. L'Acheteur ne pourra prétendre à aucune autre indemnisation au titre du défaut de conformité apparent.

À défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

6. GARANTIE DES PRODUITS

Tous les Produits vendus par le Fournisseur, sous réserve de présentation d'un justificatif d'achat incluant le numéro de commande et de la reconnaissance par le Fournisseur de leur caractère défectueux, bénéficient d'une garantie de 24 mois (tant pour le matériel électromécanique que pour le matériel électronique) à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute réclamation sur ces points devra être formulée par téléphone et confirmée dans le délai ci-dessus au service SAV du Fournisseur par courriel à l'adresse technique@sprinte.eu. Si le service SAV valide la prise en charge au titre de la garantie, l'Acheteur devra impérativement suivre la Procédure d'échange standard transmise par le service SAV. Toute réclamation intervenant hors délai, ou ne respectant pas la procédure d'échange standard ne pourra prospérer. En ce qui concerne les vices apparents, l'acquéreur doit émettre les réserves nécessaires lors de la réception des marchandises en les inscrivant sur les bons de livraison ou par lettre recommandée adressée au Fournisseur le jour même tel que mentionné à l'article 5. Toute réclamation intervenant postérieurement à la livraison sera irrecevable.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

La garantie se limite à l'échange standard des pièces reconnues défectueuses par le Fournisseur (échange standard) ou à leur remise en état, à la convenance du Fournisseur, après retour à ses ateliers, sans aucune participation de sa part aux frais de main-d'œuvre éventuels occasionnés par le démontage ou le remontage ou autres frais quelconques résultant directement de l'immobilisation du matériel.

Les frais de retour sont à la charge du Fournisseur et le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans le consentement écrit préalable du Fournisseur. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenue à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à établissement d'un avoir. Le consentement du Fournisseur pour le retour des Produits n'implique aucune reconnaissance de responsabilité de sa part.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Les Produits ne sont pas couverts par la présente garantie, en cas de :

- défauts d'installation ou de montage
- usage anormal

- non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation
- modification ou transformation du produit non prévues, ni spécifiées par SPRINT
- défauts liés à une utilisation anormale ou non conforme à l'usage pour lequel le Produit est destiné
- stockage dans des conditions anormales ou non-conformes aux règles de l'art
- défauts liés à la négligence ou le défaut d'entretien de la part de l'Acheteur
- dysfonctionnements liés à l'usure normale du produit et le remplacement des accessoires, pièces d'usure et consommables
- détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien
- défauts et/ou dégradations liés à toute cause extérieure et leurs conséquences
- force majeure.

7. RESPONSABILITÉS

Les commandes et les devis sont établis selon les spécifications et données (notamment d'utilisation) fournies par le client en sa qualité de professionnel de l'ascenseur et sous sa seule responsabilité.

De même, le Client reste entièrement responsable de l'installation, l'utilisation et/ou la mise en œuvre des Produits. L'attention du Client est attirée sur la nécessité de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés par le fabricant et de s'assurer avant toute installation que la marchandise livrée correspond à la commande.

Les Produits présentant des spécificités de montage, réglage ou de sécurité sont accompagnés d'un document explicatif destinés au professionnel de l'ascenseur. Le Fournisseur ne pouvant être responsable d'un quelconque manque d'explication sur quelque document que ce soit dès lors qu'il s'adresse à des professionnels de l'ascenseur. En outre, en vue d'une parfaite connaissance du Produit, il est possible à l'Acheteur de demander un stage de formation payant auprès du Fournisseur.

Le Fournisseur n'est responsable ni du fait de tiers, ni des préjudices indirects tels que notamment pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

En cas de dommage direct, l'indemnisation qui pourrait être réclamée au Fournisseur est limitée à 1.000.000€.

8. RÈGLEMENT DU PRIX

Les prix indiqués dans les tarifs du Fournisseur sont calculés départ d'usine hors taxes, matériels emballés ; les frais de port sont facturés en sus. Les emballages, port, frais d'assurance, de douane et frais divers sont à la charge de l'acheteur et lui sont facturés en sus. Les prix ne comprennent pas les éventuels lots de pièces de rechange.

Nos factures sont établies selon les mentions de l'ARC indiqué en article 2.

La date de règlement figure sur la facture.

Par principe, les factures sont émises lors de la mise à disposition des Produits et le délai de règlement des factures est de 30 jours fin de mois sauf disposition contraire.

Par dérogation pour tout nouveau client et tout client non couvert par l'assurance-crédit :

- un acompte de 50% du montant total de la commande est exigé lors de la confirmation de commande,
- le solde est payé comptant à la livraison.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Tout non-paiement à échéance entraînera la suppression de toutes les facilités de paiement accordées, le paiement comptant sera alors appliqué ; et toutes les autres créances en cours seront immédiatement exigibles ; sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En cas de retard de paiement une pénalité fixée à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur courra de plein droit et sans mise en demeure préalable à compter de la date d'échéance prévue et jusqu'à paiement intégral des sommes dues.

Elle sera facturée chaque trimestre, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En cas de report d'échéance convenu entre les parties, le non-respect de celle-ci entraînera l'application des pénalités ci-dessus rétroactivement à compter de l'échéance d'origine.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur ou de suspendre l'exécution de ses obligations de diminuer ou bien d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

En cas de défaut de paiement, le Fournisseur pourra prononcer la résolution de la vente, sans avoir à accomplir aucune formalité judiciaire, 8 jours après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

9. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Toutes les ventes du Fournisseur sont conclues avec réserve de propriété.

Aussi, le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur (en cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement du prix ne sera réputé réalisé qu'au

moment de l'encaissement effectif), un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés (par mise à disposition) quelles que soient les modalités de livraison des marchandises vendues sous réserve de propriété.

L'acheteur devra assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation de ces Produits, la charge de l'assurance contre les risques, pertes, détériorations ou destructions des marchandises lui incombe dès la livraison. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété. L'acheteur devra, sur demande du Fournisseur, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant l'ensemble de ces risques et il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert effectif à son profit de la propriété des Produits. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

De plus, l'acheteur s'engage à réserver, à titre exclusif, un emplacement pour le stockage des Produits faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété. Cette réservation sera matérialisée par tous moyens de nature à faire apparaître la propriété du Fournisseur sur les Produits. L'acheteur est cependant autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les produits livrés.

Dans ce cas, il cède alors au Fournisseur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

Le Fournisseur se réserve la faculté de vérifier par tous moyens de son choix que l'acheteur s'est conformé aux obligations ci-dessus stipulées.

L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Il devra, dès qu'il en a eu connaissance, en aviser le Fournisseur dans les meilleurs délais pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

10. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties constitue un cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les actes d'une autorité investie d'un pouvoir exécutif, une guerre, une émeute, un incendie, les grèves et lockout, les pandémies, les accidents, une décision de justice, l'impossibilité d'être approvisionné ou encore l'application du droit du travail (tels que notamment le droit d'alerte et de retrait, l'obligation de sécurité pesant sur l'employeur).

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article «Résolution pour force majeure».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Le Client, s'interdit, et se porte-fort pour ses préposés, de porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelles détenus par le Fournisseur.

12. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : SPRINT 8 Route du Barrage 07250 LE POUZIN.

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

13. COMPÉTENCE

Pour toute contestation relative à l'exécution et au règlement des commandes, seul le Droit Français sera applicable. Le Tribunal de Commerce d'Aubenas sera seul compétent quelles que soient les conditions de vente ou de paiement retenus, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défenseurs.

14. EXTRANEITE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français à l'exclusion de toutes dispositions applicables en matière de conflits de loi et de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Déclare avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente

Date + signature :